



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt le quatorze décembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes de Roussillon, sous la présidence de Jean AILLAUD.

DÉLIBÉRATION N° CC-2020-163

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 34 - PROCURATIONS : 6 - VOTANTS : 40

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Émilie SIAS, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, M. Yannick BONNET, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. André LECOURT, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESSE représentée par M. Hervé PLANCHON
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD, M. Benjamin BAGNIS
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIOUX : M. Francis FARGE
MURS : M. Christian MALBEC
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : M. Cédric MAROS, Mme Isabelle TAILLIER, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)
LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT

Procurations :

APT : Mme Sylvie TURC donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, M. Christophe CARMINATI donne pouvoir à Mme Céline CELCE
GARGAS : Mme Claire SELLIER donne pouvoir à Mme Laurence LE ROY
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Yves MARCEAU donne pouvoir à M. Lucien AUBERT, Mme Sandrine ISSON donne pouvoir à Mme Gisèle BONNELLY, Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Laurence LE ROY

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.1612-11,

Vu, la délibération n°2020-110 du 23 juillet 2020 relative au vote du budget primitif 2020 « Assainissement Collectif Régie » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

Vu, la délibération n°2020-152 du 12 novembre 2020 relative à l'approbation de la décision modificatif n°1 au budget 2020 « Assainissement Collectif Régie » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

Considérant, la nécessité d'ouvrir des crédits aux chapitres 66 (article 66112 et 6615) et 011 (article 627) suite à la contractualisation de deux emprunts auprès de la Société Générale et du Crédit Agricole pour 4 000 000 d'euros, ainsi que d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale pour 2 000 000 d'euros,

Considérant, la nécessité d'ouvrir des crédits aux chapitres 040 en section de fonctionnement et 042 en section d'investissement afin de procéder aux écritures de cession de la parcelle AC 268 sur la commune de Villars suite à l'échange fait avec la commune contre la parcelle G 931,

Le Président propose à l'assemblée d'approuver la décision modificative n°2 au budget 2020 « Assainissement Collectif Régie » de la Communauté de Communes comme présentée ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES :

Chap	Art	OP.	r/o		
70					9 000,00
TOTAL GENERAL:					9 000,00

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES :

Chap	Art	OP.	r/o		
011					4 000,00
66					5 000,00
042					6 733,00
023					-6 733,00
TOTAL GENERAL:					9 000,00

SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES :

Chap	Art	OP.	r/o		
040					6 733,00
021					-6 733,00
TOTAL GENERAL:					0,00

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUÏ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, la décision modificative n°2 au budget 2020 « Assainissement Collectif Régie » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon telle que présentée ci-dessus,

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20201214-2020-163-BF
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Autorise, le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Gilles RIPERT

**Le Vice-Président,
Par délégation**

Jean AILLAUD



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

